PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 24 novembre 2022 à 20h00

Présents : J-L NIX, Bourgmestre-Président ;
I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
E. DEMONCEAU~~, L. XHONNEUX~~ (excusée), J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins ;
M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-BRAHMI, ~~S. MAGOTTEAUX~~ (excusé) et A. CRATZBORN, Conseillers ;
I. SCHIFFLERS, Directrice générale

Séance publique

1. Correspondance. Prise d'acte.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
3. Cultes – Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Henri-Chapelle. Modification budgétaire 2022/2. Approbation.
4. Cultes – Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Welkenraedt. Modification budgétaire 2022/2. Approbation.
5. Finances – Caisse communale. Procès-verbaux de vérification. 3ième trimestre 2022. Prise en acte.
6. Administration - Règlements communaux d'administration intérieure. Adoption.
7. Marché public – Henri-Chapelle. Travaux de réfection de la place. Marché public. Décision.
8. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. INTRADEL. Ordre du jour.
9. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. iMio. Ordre du jour.
10. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. SPI. Ordre du jour.
11. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. ENODIA. Ordre du jour.
12. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. AIDE. Ordre du jour.
13. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. NEOMANSIO. Ordre du jour.
14. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. AQUALIS. Ordre du jour.
15. Intercommunale – Assemblée générale ordinaire. ECETIA. Ordre du jour.
16. Intercommunale – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. CHRV. Ordre du jour.
17. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).
    17A – introduit par M. Jean EMONTS-POHL : Intercommunale - Assemblée générale. RESA. Ordre du jour.
    17B - introduit pas M. Joseph SIMONS : Intercommunale – Assemblée générale. CENTRE D'ACCUEIL « LES HEURES CLAIRES ». Ordre du jour.

Séance à huis clos

18. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
19. Personnel communal – Admission à la retraite.
20. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
21. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
22. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
23. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
24. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
25. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
26. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
27. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
28. Enseignement fondamental - Interruption de carrière.
29. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h01 et excuse l'absence de Mme. Laurence Xhonneux et M. Sam Magotteaux.

1. CORRESPONDANCE. PRISE D'ACTE.

Néant.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL ;

LE CONSEIL,

A l'unanimité approuve le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal du 20 octobre 2022.

---

3. OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GEORGES DE HENRI-CHAPELLE. MODIFICATION BUDGETAIRE 2022/2.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire 2022/2 approuvée par la Fabrique d'église Saint-Georges de Henri-Chapelle le 11 octobre 2022 et réceptionnée le 12 octobre 2022 ;

Considérant que celle-ci est présentée en équilibre ;

Considérant que l'intervention à charge de la Commune de Welkenraedt est augmentée de 2.723,79€ à l'ordinaire pour la porter à 14.340,58€, mais qu'elle n'est pas modifiée à l'extraordinaire ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 octobre 2022 et parvenu à l'Administration communale de Welkenraedt en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière f.f. a été sollicité le 3 novembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux explications de l'Echevin M. E. DEMONCEAU ;

Suite à l'intervention de M. Jean EMONTS-POHL ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : La deuxième modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Henri-Chapelle, arrêtée par son Conseil de Fabrique en séance du 11 octobre 2022, est APPROUVEE comme suit :

Recettes ordinaires totales	33.466,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	14.340,58 €

Recettes extraordinaires totales	66.398,22 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	10.455,68 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.334,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	21.773,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.027,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	59.063,68 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	**99.864,69 €**
Dépenses totales	**99.864,69 €**
Résultat budgétaire	**0,00 €**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié

- à Mme la Directrice financière de 4840 Welkenraedt ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Henri-Chapelle ;
- à l'Evêché de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

---

4. OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE DE WELKENRAEDT. MODIFICATION BUDGETAIRE 2022/2.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire 2022/2 approuvée par la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt le 11 octobre 2022 et réceptionnée le 12 octobre 2022 ;

Considérant que celle-ci est présentée en équilibre ;

Considérant que l'intervention à charge de la Commune de Welkenraedt n'est pas modifiée ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 octobre 2022 et parvenu à l'Administration communale de Welkenraedt en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 3 novembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite à l'explication de l'Echevin M. E. DEMONCEAU ;

Suite à l'intervention de Mme I. STOMMEN ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : La deuxième modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt, arrêtée par son Conseil de Fabrique en séance du 11 octobre 2022, est APPROUVEE comme suit :

Recettes ordinaires	71.544,00	**Total des recettes**	**1.064.697,05**
Recettes extraordinaires	993.153,05		
Dépenses ordinaires	79.197,05	**Total des dépenses**	**1.064.697,05**
Dépenses extraordinaires	985.500,00		

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié
- à Mme la Directrice financière de 4840 Welkenraedt ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt ;
- à l'Evêché de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

---

5. OBJET : CAISSE COMMUNALE. PROCES-VERBAUX DE VERIFICATION. 3°TRIMESTRE 2022. PRISE EN ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée à la date du 30 septembre 2022 ;

Vu les articles L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

prend acte du PV de vérification de caisse à la date du 30 septembre 2022 ;

_____

6. OBJET : RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE RELATIF AUX HEURES D'OUVERTURES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1122-32 L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les heures d'ouverture des services centraux de l'administration communale de Welkenraedt ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les différents heures d'ouvertures des différents services communaux regroupés au sein d'un même bâtiment communal ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une lisibilité et une cohérence dans les heures d'ouverture pour une meilleure compréhension du citoyen ;

Considérant qu'il y lieu d'adapter les heures d'ouverture des services communaux à la fréquentation des guichets ;

Considérant que les guichets ne sont plus le seul moyen pour les citoyens pour recevoir les informations adéquates recherchées ;

Considérant que les citoyens disposent de différents canaux pour entrer en contact avec l'administration communale et que ces canaux se digitalisent davantage ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir un nombre d'heures d'ouverture des guichets ;

Considérant que les citoyens ont la possibilité de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture des guichets ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux agents communaux de travailler « à guichet fermés » durant certains moments de la semaine afin de faciliter le travail de fond des dossiers devenus de plus en plus complexes au fur et à mesure des adaptations légales ;

Considérant la demande du Comité de direction d'adapter les heures d'ouverture des guichets ;

Considérant qu'il est plus aisé d'adapter les heures d'ouverture au début de la nouvelle année ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite à la présentation par le Bourgmestre M. Jean-Luc NIX et la Directrice générale, I. SCHIFFLERS ;

Suite aux interventions de MM. J. EMONTS-POHL, L. HARDY,

à l'unanimité, décide :

Article 1 : *Les heures d'ouvertures des services centraux et du service Population et Etat-Civil*

Les services communaux assurent des heures d'ouverture qui permettent aux citoyens de se rendre au guichet des différents services.

Les heures d'ouverture des services communaux sis Rue de l'Ecole 6-10 (services centraux) et Rue de l'Ecole 2 (Service Population et Etat-Civil) à 4840 Welkenraedt sont :

Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mardi de 8h30 à 12h00
Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Jeudi de 8h30 à 12h00
Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le guichet des services des taxes est ouvert uniquement le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00.

Les horaires peuvent être adaptés durant les mois de juillet et août.

Article 2 : *Extension des heures d'ouverture*

Excepté durant les mois de juillet et août, les heures d'ouverture du service Population et Etat-Civil sont étendues le mercredi de 16h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00. Seuls les services suivants sont assurés:

a) obtenir un certificat de domicile, une composition de ménage, tout autre document issu des registres de population ;
b) faire compléter tout formulaire à partir des registres de population (pension allemande, bourse d'études .....) ;
c) faire légaliser une signature ;
d) obtenir des copies conformes de documents (diplôme,....) ;
e) faire la déclaration de changement d'adresse ;
f) modifier la carte d'identité sur base du code PIN suite à la vérification de la nouvelle adresse ;
g) demander un extrait du casier judiciaire ;
h) déposer une demande de permis de conduire et plus tard le retirer ;
i) demander et plus tard retirer une carte électronique, une Kids-ID, un passeport international ;
j) demander et plus tard retirer une carte de séjour électronique (uniquement E,E+,F ou F+) ou le certificat d'identité avec photo pour enfants (non-belges) de moins de 12 ans ;
k) retirer des rouleaux de sacs bleus ou transparents ;

Article 3 : *Prise de rendez-vous*

Des rendez-vous peuvent être pris en dehors des heures d'ouverture des services, sur demande et en fonction des disponibilités des services.

Article 4 : *Publication des heures d'ouverture*

Les heures d'ouverture sont affichées aux bâtiments communaux, visibles de l'extérieur, et publiées sur le site internet communal.

Le présent règlement est transmis, dans les quarante-huit heures, des expéditions au collège provincial. Expéditions de ces règlements seront immédiatement transmises au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné. Mention de ces règlements sera insérée au Bulletin provincial.

Article 5 : *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

_____

7. OBJET : HENRI-CHAPELLE. TRAVAUX DE REFECTION DE LA PLACE. MARCHE PUBLIC. DECISION.

LE CONSEIL,

Considérant que l'état du revêtement de la voirie et de la place constitué de pavés se dégrade continuellement ;

Considérant que cela engendre un danger pour les usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection du pourtour de la place et d'une zone sur la place elle-même ;

Vu sa décision du 25 février 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour la désignation d'un auteur de projet appelé à analyser la problématique du pave de la place ;

Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2021 désigner le bureau FBC s.r.l., adjudicataire du marché au montant forfaitaire de 3.025 euros TVA comprise pour l'analyse et au taux de 6 % à calculer sur le montant des travaux pour la phase « soumission et suivi de chantier » ;

Considérant que ce bureau a réalisé un étude complète de la place ;

Considérant sur base de cette analyse, il appert que la seule solution réside dans le démontage de pavés existants, le reprofilage éventuel de la fondation, la repose des pavés et la réalisation de nouveaux au moyen d'un enduit spécifique ;

Considérant qu'au regard des montants annoncés, il a été décidé de ne procéder à la réfection que des zones les plus dégradées ;

Considérant que le bureau FBC s.r.l. a constitué un dossier de soumission reprenant le cahier spécial des charges, les plans et métrés ;

Considérant que le montant estimatif de la dépense est de 202.278,12 euros TVA comprise ;

Considérant que le marché sera passé par procédure ouverte et que le prix sera le seul critère d'attribution ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 4 novembre 2022;

Vu son avis favorable du 14 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les marché publics et ses arrêtés royaux d'application ;

Vu l'article L1123-19 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3, §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux explications de l'Echevin M. Joseph SMITS ;

Suite à l'intervention de MM. Jean EMONTS-POHL , Jean-Luc NIX, Luc HARDY;

à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges CSC n° ACW-FBC-2021-01, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 202.278,12 € TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de fixer le prix comme unique critère d'attribution.

Article 4 : d'imputer la dépense aux articles 42102/73160 20220010 du budget communal.

---

8. OBJET : INTRADEL. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale INTRADEL ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : J-L. NIX, J. SIMONS, L. EL-BRAHMI, DELHEZ A., S. MAGOTTEAUX ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 2022 à 17h00, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

Bureau - Constitution

1) Stratégie – Plan stratégique 2023-2025 – Adoption
2) Participations – Sitel – Capital – Augmentation de la participation
3) Administrateurs – Démissions/nominations

Vu les notes de synthèse, propositions de décisions et documents relatifs aux points à l'ordre du jour de l'assemblée téléchargeables sur le site internet www.intradel.be, dans la rubrique « Médiathèque » ;

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INTRADEL qui se tiendra le 20 juin 2022 ;
2. de charger MM. ALBERT DELHEZ, J. SIMONS de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

---

9. OBJET : IMIO. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale : E. Demonceau, M. Pinckaers, M-R Epple, A. Schmuck, S. Magotteaux;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par courriel datée du 26 octobre 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023 ;
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, <u>décide</u> :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 13 décembre 2022 :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023 ;
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Article 2 : de charger M. E. DEMONCEAU de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée ;

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

---

10. OBJET : SPI. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

L' Assemblée générale a été annulée, le point est retiré de l'ordre du jour.

---

11. OBJET : ENODIA. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

L' Assemblée générale a été annulée, le point est retiré de l'ordre du jour.

---

12. OBJET : AIDE. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'AIDE SCRL;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite SCRL : J SMITS, R. KALBUSCH, L. EL-BRAHMI, A. DELHEZ, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire stratégique du 15 décembre 2022 à 18h00, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe

Vu les documents y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire stratégique qui se tiendra le 15 décembre 2022 ;
2. de charger M. Albert DELHEZ de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'adresser une copie de la présente à deliberations.ag@aide.be au plus tard pour le 15 décembre à 12h00.

---

13. OBJET : NEOMANSIO. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale NEOMANSIO ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : J-L NIX, R. KALBUSCH, N. MOSSOUX, A. SCHMUCK, V. MEESSEN ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 2022 à 18h00, en date du 14 novembre 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1) Plan stratégique 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation ;

2) Propositions budgétaires pour les années 2023 – 2024 – 2025 : Examen et approbation ;
3) Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu les documents y afférents ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;
Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le 22 décembre 2022 ;
2. de charger A. SCHMUCK de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

---

14. OBJET : AQUALIS. ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,
Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale AQUALIS ;
Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : J. SMITS, M. PETIT, A. CRATZBORN, A. DELHEZ, S. MAGOTTEAUX;
Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2022 à 17h00, envoyée par courriel le 14 novembre 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :
1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2) Plan stratégique et financier 2023/2025 : actualisation – Approbation
3) Démission et nomination d'un administrateur – ratification.
Vu les documents y afférents ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;
Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'AQUALIS qui se tiendra le 14 décembre 2022;
2. de charger A. DELHEZ de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.
3. d'envoyer une copie de la présente pour le 13 décembre 2022, au plus tard (a.brever@aqualis.be)

---

15. OBJET : ECETIA. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,
Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale ECETIA ;
Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : E. DEMONCEAU, M. PETIT, A. CRATZBORN, A. SCHMUCK, S. MAGOTTEAUX ;
Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2022 à 18h00, réceptionnée via courrier le 16 novembre 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1) Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation ;
2) ADMINISTRATEURS – Démission et Nomination
3) Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
4) Lecture et approbation du PV en séance.

Vu les documents y afférents ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;
Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'ECETIA qui se tiendra le 20 décembre 2022 ;
2. de charger E. DEMONCEAU de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.
3. d'envoyer une copie de la présente à ECETIA avant le 19 décembre 2022, au plus tard : Ecetia Intercommunale SC, Rue Sainte-Marie 5/9 – 4000 Liège.

---

16. OBJET : CHR VERVIERS. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,
Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale ECETIA ;
Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX, V. THELEN, J. EMONTS-POHL, C. STASSEN, S. PETITJEAN
Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2022 à 18h00, réceptionnée via courriel le 16 novembre 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :
1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Décision.
Vu la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 décembre 2022 à 18h15, réceptionnée via courriel le 16 novembre 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :
1. Prorogation de l'intercommunale – Décision.
Vu les documents y afférents ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;
Sur proposition du Collège communal ;
Vu les statuts du Centre Hospitalier Régional de Verviers ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver le plan stratégique du Centre Hospitalier Régional de Verviers.
2. d'envoyer une copie de la présente à instances@chrverviers.be pour le vendredi 16 décembre 2022 au plus tard.
3. de charger J. EMONTS-POHL de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée

à l'unanimité, décide :

1. de proroger la durée de l'intercommunale pour une période d'un an soit jusqu'au 27 décembre 2024.
2. d'envoyer une copie de la présente à instances@chrverviers.be pour le vendredi 16 décembre 2022 au plus tard.
3. de charger J. EMONTS-POHL de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

---

17. OBJET : PROPOSITIONS ÉTRANGÈRES À L'ORDRE DU JOUR, INSCRITES À LA DEMANDE DES CONSEILLERS COMMUNAUX (L1122-24 AL. 3 DU CDLD - DÉLAI DE 5 JOURS FRANCS + NOTE EXPLICATIVE. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS (L1122– 10 §3 DU CDLD)

17a. OBJET : RESA. ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'intercommunale RESA ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale : J. Smits, M. Pinckaers, Cl. Stassen, Jean Emonts-Pohl et S. Magotteaux ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de RESA du 21 décembre 2022 par lettre datée du 18 novembre 2022, arrivée par courrier le 21 novembre 2022 et par courriel le 18 novembre 2022 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : http://ag.resa.be ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que « *Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient. Que les délégués de Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.* » ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA du 21 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale RESA.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale RESA qui se tiendra le 21 décembre 2022 :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs.

Article 2 : de charger C. STASSEN-FRANCK de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale au plus tard le 20 décembre à 12 heures à direction@resa.be.

17b. OBJET : CENTRE D'ACCUEIL « LES HEURES CLAIRES ». ASSEMBLEE GENERALE.

ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale du Centre d'Accueil « les Heures Claires » ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX, J. SIMONS, M-R. EPPLE, C. STASSEN, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022, réceptionnée par recommandée le 22 novembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

1) Désignation des scrutateurs ;
2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022 ;
3) Désignations d'administrateurs ;
4) Approbation du plan financier triennal et du budget 2023 ;

Vu les documents y afférents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Suite aux débats entre les différents groupes politiques ;

à l'unanimité, décide :

1. de ne pas délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Centre d'Accueil « les Heures Claires » qui se tiendra le 21 décembre 2022 ;
2. de laisser disposer chaque délégué d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées afin de pouvoir y intégrer les informations complémentaires obtenues lors de l'Assemblée générale ;
3. d'envoyer la présente délibération au plus tard le 20 décembre en matinée à secretariat_dg@cahc.be ;

_____

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire, Le Président,
(s) I. SCHIFFLERS. (s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,